



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 44373

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur le problème du prix du gaz. 11 millions de foyers utilisent cette énergie pour chauffer leur logement. Ils subissent, depuis plus de 4 années, des hausses cumulées proches de 70 %, ce qui ampute de façon considérable leur pouvoir d'achat. Si, à long terme, ce phénomène risque bien de s'aggraver avec la privatisation de Gaz de France et la libéralisation du marché, aujourd'hui, il s'agit d'agir face à l'incompréhension et la colère des consommateurs, en obtenant une baisse significative du prix du gaz, soi-disant indexé sur le prix du pétrole, alors que les prix de l'essence, du gazole et du fioul domestique ont diminué de 30 à 50 % sur les 6 derniers mois. D'autre part, il lui demande s'il compte établir un contrat de service public entre l'État et la nouvelle entité GDF-Suez car, depuis le 1er janvier 2008, il n'en existe plus, alors qu'aucune des lois relatives au secteur de l'énergie votées ces dix dernières années n'a remis en cause les modalités de mise en oeuvre des missions de service public définies par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

Texte de la réponse

L'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel est notamment fonction de celle des prix d'importation de cette énergie, sachant que la France importe plus de 97 % du gaz qu'elle consomme et qu'il compte pour 50 % à 60 % du prix du service vendu au consommateur final. Dans le cas de GDF Suez, le gaz est principalement acheté (à 80 %) dans le cadre de contrats de long terme géographiquement diversifiés. Ces contrats prévoient que les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers, notamment le baril de pétrole Brent. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les acteurs des marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des indices ; il induit cependant un effet retard, à la hausse comme à la baisse. Ainsi, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change EUR/\$ sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire. En particulier, le mouvement tarifaire du 1er avril 2009 répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de septembre 2008 à février 2009, comme illustré par le tableau suivant :

	2007						2008											
	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	Baril de Brent constaté																	

en dollars	77	71	77	82	93	91	92	95	104	109	123	132	133	113	98	72	53	40
en euros	56	52	55	58	63	62	63	64	67	69	79	85	84	75	68	54	41	30
Baril de Brent répercuté dans les tarifs (moyenne glissante sur 6 mois)																		
en dollars	62	63	67	69	72	74	79	82	84	88	93	97	102	109	116	119	118	112
en euros	47	48	50	51	53	54	56	58	59	61	63	65	67	71	75	77	77	74

Au 1er avril 2009, la formule de lissage et d'indexation de GDF Suez répercuté un baril de Brent valant 43 EUR (58\$), en baisse d'environ 35 % par rapport à la valeur retenue lors du dernier mouvement tarifaire (août 2008, valeur du 1er juillet 2008). Sachant que le gaz naturel représente la moitié des coûts du service de vente au consommateur, la baisse des tarifs liés à la baisse des coûts d'approvisionnement s'établissait au 1er avril 2009 entre 16 % et 17 %. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité procéder à une remise à niveau des coûts, hors approvisionnement, en réévaluant la part devant être répercutée dans les tarifs de vente. Cette part n'avait pas évolué depuis 2005 et il fallait tenir compte de l'évolution des coûts d'utilisation des infrastructures (réseaux de transport et de distribution, stockages) et des coûts de commercialisation. Au total, la baisse s'établit en moyenne à 11,3 % au 1er avril 2009, ce qui permet de revenir au niveau moyen des tarifs au 1er janvier 2008, comme souligné par le régulateur dans son avis du 26 mars 2009 (voir Journal officiel du 29 mars 2009 et site internet www.cre.fr). Plus généralement, le sujet des tarifs réglementés fait l'objet de discussions avec GDF Suez, dans le cadre de la négociation de son prochain contrat de service public. L'objectif est de mettre en place un cadre pérenne d'évolution des tarifs réglementés du gaz. Ce cadre devrait permettre d'assurer une plus grande visibilité et une transparence accrue pour tous les acteurs, notamment au travers de la publication des coefficients de la formule de calcul du coût du gaz naturel. Ces derniers viennent d'être rendus publics par la Commission de régulation de l'énergie. Enfin, le tarif social du gaz naturel se met en place conformément aux dispositions prises par décret le 15 août 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44373

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2483

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4929